

Sommaire

Haut débit : Clémont Communauté démarre les travaux. Contribution de solidarité : bientôt TELEFOS. TBI : + 100 % par an. SPIE Communications et Cisco à la conquête des collectivités de la région Ouest. **p. 2**

Traités réseaux pour un congrès. TIC : mission accomplie à Limoges. L'AVCCA et les ROP. Points multivocaux dans le Loiret. En bref. Marché en cours. GFI crée un "guichet unique". **p. 3**

Ordinateurs portables pour collégiens : les Landes font leur bilan [I]. Élections : un guide pour bien utiliser les fichiers. **p. 4 et 5**

Offres d'emploi. **p. 6 et 7**

Bibliothèque : "Stratégie appliquée à l'outil des SI". Congrès / Salons. **p. 8**

Toutes reproductions ou réimpression autorisées sur journal, pour quelque journal que ce soit, dans une limite de 122 4 de caractères de la page.

Illustration : L. Lantier - E. Lantier - 122 4 de caractères de la page.

Illustration : L. Lantier - E. Lantier - 122 4 de caractères de la page.

Illustration : L. Lantier - E. Lantier - 122 4 de caractères de la page.

Illustration : L. Lantier - E. Lantier - 122 4 de caractères de la page.

Panoplie d'outils pour acheteurs publics

C'est une "boîte à outils" où chaque acheteur public va pouvoir trouver l'instrument qui convient le mieux à son projet. Tel est l'esprit dans lequel Jérôme Grand-Esson, directeur des affaires juridiques du ministère des Finances, a récemment présenté le nouveau code des marchés publics. Mais, selon le responsable, cette réglementation qui se situe dans la continuité de la réforme de 2004 - laquelle fut, elle, une vraie révolution - offre de véritables nouveautés sur lesquelles l'acheteur de solutions high-tech va pouvoir s'appuyer. C'est le cas par exemple de la technique de l'accord-cadre : ici, l'acheteur référence des candidats potentiels pour une activité et une date déterminées. Il passe avec eux un accord d'exclusivité d'une durée fixée puis, le moment venu, va faire jouer la concurrence entre ces seuls entreprises. Avantages : une fois les seuils des marchés publics, un simple mail suffit à conclure, dans les cas où le marché dépasse les seuils, les délais habituels peuvent être raccourcis. L'accord-cadre convient bien à l'achat de matériel informatique. Autre innovation de code, le système d'acquisition dynamique (il s'agit sur un référencement automatique - ouvert, par activité et en ligne - des entreprises (il leur suffit de s'inscrire). Au moment de l'achat, elles sont invitées à présenter une offre, en concurrence et pour chaque marché spécifique. Le système s'accorde bien aux acheteurs soucieux.

Une autre amélioration du code, profitable à l'acheteur de solutions TIC, concerne le mécanisme du dialogue compétitif. Jusqu'ici, une fois la phase de dialogue terminée, l'entreprise va pouvoir présenter son offre en reprenant ce qui vient d'être dit au cours de la discussion. Cette formule est complète et demande du temps, mais pour Jérôme Grand-Esson, c'est une "réponse intelligente aux achats complexes" qui améliore grandement la réforme de 2004, et puis elle s'accorde très bien aux marchés de communications et aux achats de logiciels. A ces avantages s'ajoutent également les possibilités offertes par la dématérialisation des échanges : copie de sauvegarde (cf. Lettre ICL n° 472) qui autorise l'entreprise ayant répondu en ligne à "doubler" son courrier sous forme papier, électronique (cf. USB, CD-Rom...).

En cours de sa présentation, Jérôme Grand-Esson a également rappelé que plusieurs dispositifs visent à ouvrir davantage les marchés aux PME. L'alloitement - deux lots minimum - par exemple devient la règle (avec des exceptions possibles), le niveau de qualification demandé à l'entreprise doit être proportionnel au marché, l'acheteur peut, dans certains cas, intégrer des PME au sein d'un collège d'entreprises pour répondre à un appel d'offres restreint. En fait, conclut le responsable, cette palette d'outils doit permettre à l'acheteur public d'acquiescer le même niveau de choix que son homologues privé, afin de trouver systématiquement la solution la mieux adaptée. Un objectif qui, au fond, s'inscrit dans le cadre de la LOF dont cette réforme de code des marchés publics est, selon Jérôme Grand-Esson, "l'enfant philosophique".

La lettre informatique et collectivités locales

La lettre des acteurs locaux de l'informatique et des TIC

- La Lettre informatique et collectivités locales est consacrée au développement et à l'application de l'informatique, des télécommunications et des nouvelles technologies dans les collectivités territoriales.
- Deux fois par mois, elle apporte aux responsables informatiques une information sur tous les aspects liés à l'informatique et aux TIC dans les collectivités territoriales : actualité, techniques, cadre juridique, emploi, marchés, innovations...
- Elle propose dans chaque numéro un dossier thématique complet, ainsi que des témoignages dans le domaine informatique.
- Elle comporte également une rubrique **Offres d'emploi** dédiée à la filière.

Le couplage La Gazette des communes + La lettre ICL :

Pour vos recrutements, alliez à la forte diffusion de la Gazette des communes une **communication ciblée** dans le domaine de l'informatique et des Technologies de l'Information et de la Communication.



La Gazette des communes
hebdomadaire
Le revue de référence des cadres territoriaux



La lettre informatique et collectivités locales
bimensuelle
La lettre des métiers de l'informatique et des TIC

Tarif 2009

Une majoration de 15% est pratiquée sur le tarif Gazette pour une insertion en couplage dans la lettre ICL